

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
les routes départementales 42, 35  
la commune de LE GAVRE, VAY

Référence : HJ RD42  
N° : T-C-2025-04-110

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LES MAIRES DES COMMUNES DE LE GAVRE et VAY**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable du Maire de BLAIN du 16 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 42, 35 afin de sécuriser et permettre le bon déroulement des festivités pour les 800 ans de la commune du Gâvre.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière **ainsi que le stationnement** seront interdits sur les routes départementales 42 classée RDL2 entre les PR 20 + 139 et 20 + 852, sur le territoire de la commune de LE GAVRE.

**Le samedi 24 mai 2025 de 12h00 à 17h00**

**Le dimanche 25 mai 2025 de 7h00 à 20h00**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

## ARTICLE 2

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 35 classée RDL2 entre les PR 36 + 549 et 37 + 89', sur le territoire de la commune de LE GAVRE.

**le samedi 24 mai 2025 de 12h00 à 17h00**

**le dimanche 25 mai 2025 de 7h00 à 20h00**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

## ARTICLE 3

**La circulation dans les deux sens sera déviée par :**

- RD44, CR 113, VC 14, VC 13, RD35, RD15

## ARTICLE 4

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les bénévoles du comité d'organisation des 800 ans du Gâvre, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

## ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE GAVRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 7

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Directeurs généraux des services des communes de LE GAVRE et VAY,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GAVRE

Le 15 avril 2025

Le Maire



Fait à VAY

Le 15/04/2025

Le Maire



Fait à NOZAY

Le 17 AVR. 2025

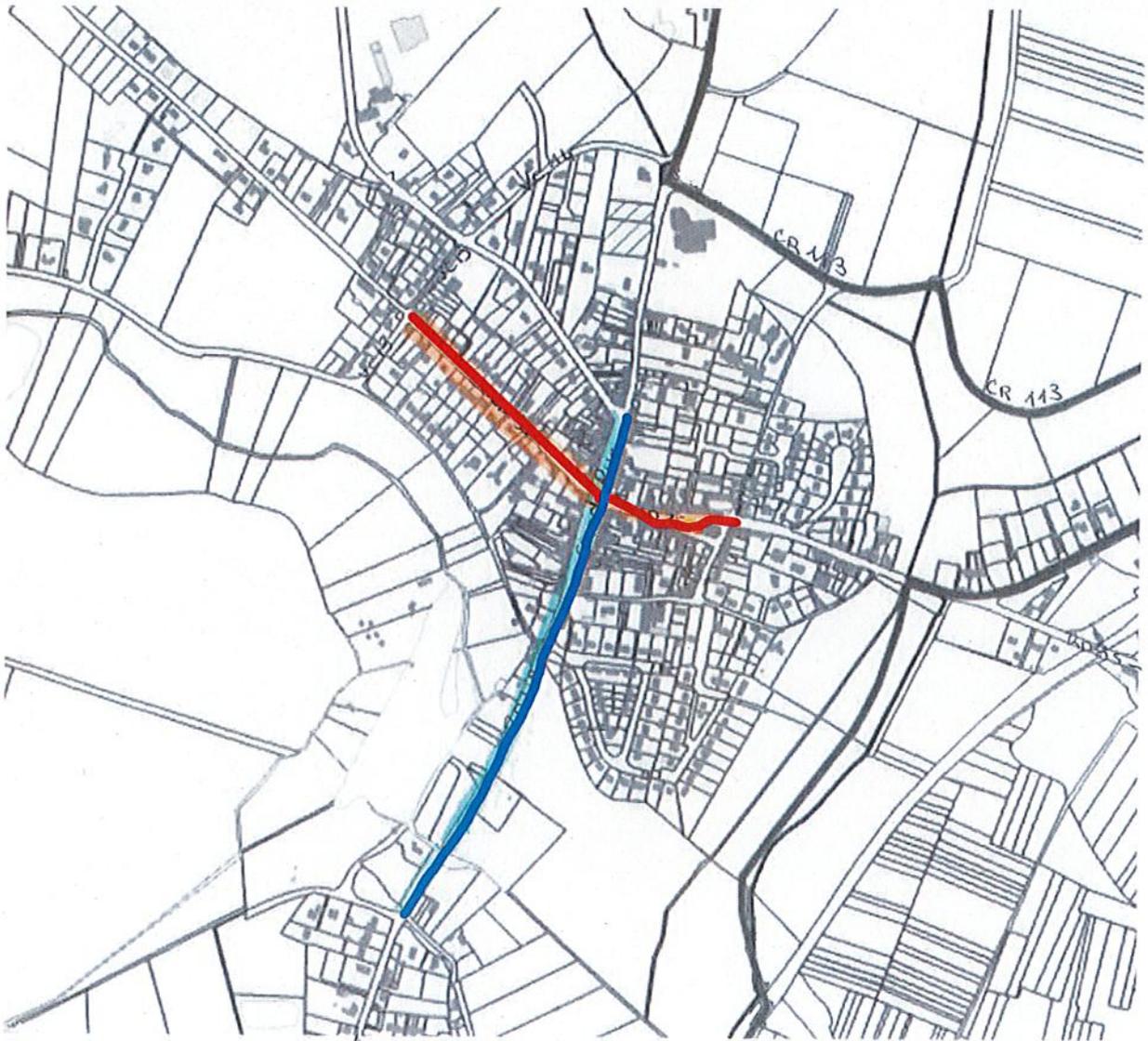
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

\* Coordonnées GPS : RD42 de 47.520925,-1.748024 à 47.514952,-1.751263 - RD35 de 47.519915,-1.745929 à 47.522091,-1.751876



Situation de la manifestation



— Circulation et stationnement interdit

— Circulation interdite



, le 15 avril 2025

Direction générale territoires  
Délégation Châteaubriant  
Service aménagement  
Affaire suivie par :  
M Julien Hay  
Tél:  
julien.hay@loire-atlantique.fr

Demande d'avis

à l'attention de Monsieur le Maire

**Objet : travaux sur les routes départementales 42, 35**

**PJ : arrêté de circulation, plan de situation**

Afin de sécuriser et permettre le bon déroulement des festivités pour les 800 ans de la commune du Gâvre. La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 42 classée RDL2 entre les PR 20 + 139 et 20 + 852, 35 classée RDL2 entre les PR 36 + 549 et 37 + 89 sur le territoire de la commune de LE GAVRE.

**du samedi 24 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025**

Le département sollicite l'avis, sous 8 jours, sur le projet d'arrêté de circulation ci joint. Passé ce délai, l'absence de réponse de votre part vaudra accord tacite.

**Avis COMMUNE**

Favorable

Défavorable pour le motif suivant :

À BLAIN

, le 15/04/2025

Le Maire  
Jean-Michel BOFF  
Maire de BLAIN

Conseiller Régional des Pays de la Loire



Pour le Maire empêché

Merci d'adresser par retour mail ce document à  
demandesdavis.di-da-blainchateaubriant@loire-atlantique.fr  
ou julien.hay@loire-atlantique.fr

L'Adjoint suppléant

**DI-DA-Blain Châteaubriant / Demandes d'avis**

**De:** Bernadette GARNIER <bgarnier@legavre.fr>  
**Envoyé:** jeudi 6 mars 2025 17:27  
**À:** DI-DA-Blain Châteaubriant / Demandes d'avis; MAIRIE - VAY; Police Municipale  
**Objet:** Fête des 800 ans du Gâvre  
**Pièces jointes:** annexes arretes 800 ans.pdf; arrete unique 800 ans.pdf

**VIGILANCE:** Ce message provient d'une personne externe au Département. Un doute sur son contenu ? Faites suivre à [securite.numerique@loire-atlantique.fr](mailto:securite.numerique@loire-atlantique.fr)

Bonjour,

Le Gâvre fête ses 800 ans, un week-end festif est organisé les 24 et 25 mai 2025, je me permets de vous envoyer, en pièce jointe, l'arrêté pour avis et corrections.

Les festivités prévues sont :

- **Samedi 24 mai** : déambulations de la Grande Rue à l'étang de 14 à 17h
- **Dimanche 25 mai** : marché de producteurs place du muguet, banquet Grande Rue, animations à l'étang du Gâvre.

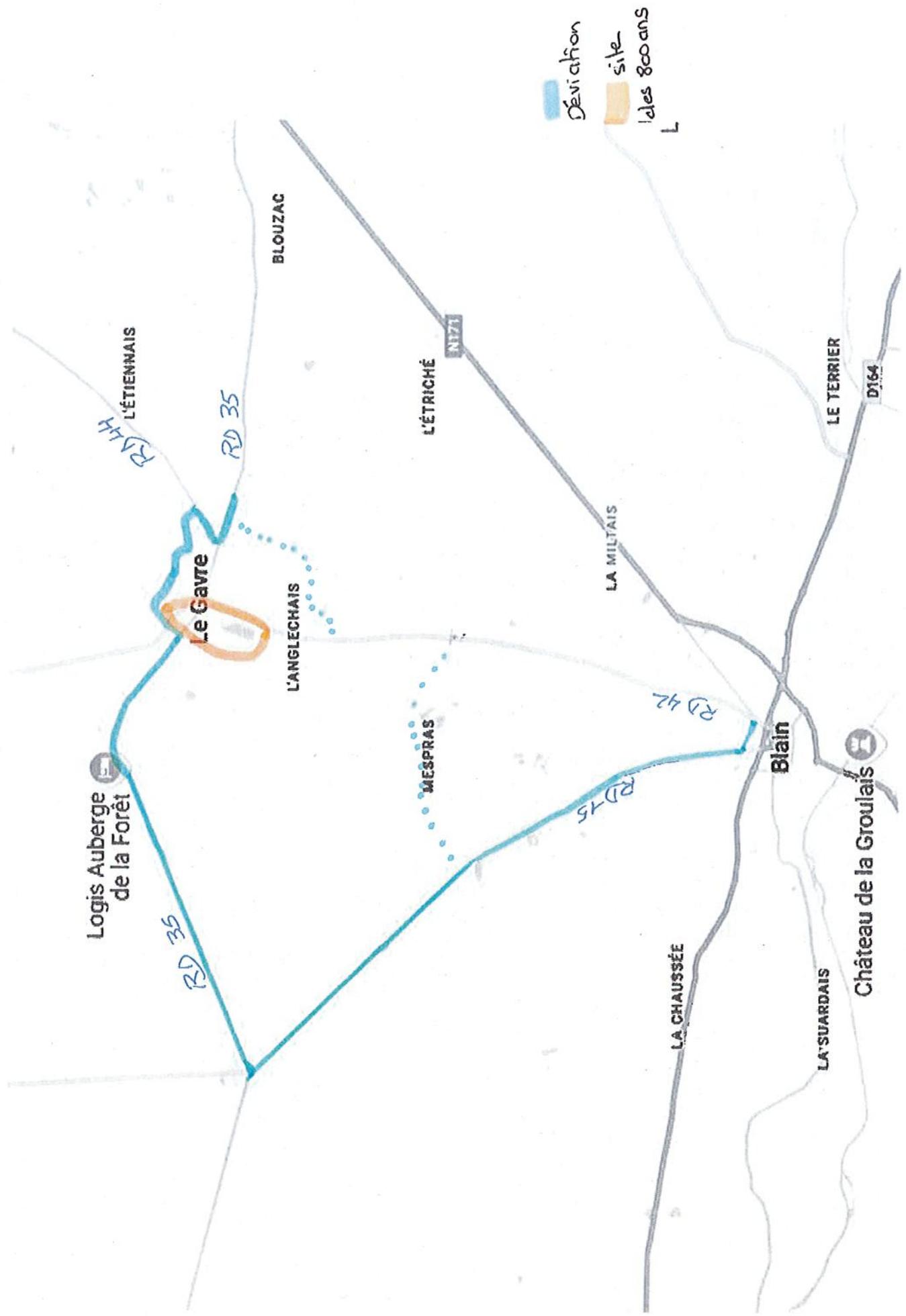
Je vous remercie pour votre aide et votre analyse.

Cordialement,

Bernadette GARNIER  
Agent en charge de l'urbanisme, de la voirie et du foncier.  
(absente le vendredi)  
Mairie du Gâvre  
Tél. 02.52.20.20.01 / [bgarnier@legavre.fr](mailto:bgarnier@legavre.fr)







Logis Auberge de la Forêt

RD 35

L'ÉTIENNAIS  
RD 44

RD 35

Le Gavre

L'ANGLECHAIS

BLOUZAC

L'ÉTRICHÉ

N171

LA MILTAIS

LE TERRIER

D164

MESPRAS

RD 42

RD 75

Blain

LA CHAUSSÉE

LA SUARDAIS

Château de la Groulais

Déviation  
site  
les 800 ans